

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation de la circulation Grande allée de la Faisanderie.

Le Maire de la Commune de Lognes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 050/2011 en date du 21 mars 2011 portant sur le règlement de voirie communale de Lognes relatif à la conservation du domaine public communal,
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5 à R 411.28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 50-1 du livre 1-4^{ème} partie,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation Grande allée de la Faisanderie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Grande allée de la Faisanderie, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens rue Jehan Scarron vers le cours des Petites Ecuries.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services de la commune de Lognes.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du SIETREM à Saint Thibault des Vignes,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Lognes,
- Monsieur le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie de la commune de Lognes,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la commune de Lognes,
- Monsieur le Commissaire de Police Chef du District de Torcy,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Affiché le

07/01/2019

Notifié le

07/01/2019

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

20 DEC. 2018

Le Maire, André YUSTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).